

Continental

Code de Conduite des Partenaires Commerciaux 2021

1. Pratiques commerciales durables

La durabilité et l'intégrité sont au cœur de nos activités et dans le cœur de nos collaborateurs. Avec nos entreprises, nos produits et services, dans nos chaînes de valeur et au niveau mondial, nous conduisons la transformation en cours de l'économie vers un écosystème sain pour une mobilité et des industries durables.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Continental s'engage à respecter ses dix principes dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Continental s'engage également à faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'ensemble de sa conduite des affaires envers ses employés, clients, fournisseurs, concurrents et autres parties prenantes.

Continental a pour objectif de réaliser des ambitions visionnaires et audacieuses. D'ici 2050, et en collaboration avec ses partenaires de la chaîne de valeur, Continental vise une neutralité carbone à 100 % tout au long de la chaîne de valeur, une mobilité et des industries 100 % sans émissions, des cycles de ressources et de produits 100 % fermés ainsi qu'un approvisionnement et des partenariats commerciaux 100 % responsables. Les Partenaires Commerciaux aideront Continental à réaliser ces ambitions avec leurs produits, services et opérations, à réduire les impacts négatifs tout au long de la chaîne de valeur et à créer une valeur économique, sociale et écologique pour toutes nos parties prenantes et pour la société.

Les pratiques commerciales durables et l'intégrité sont ancrées dans les valeurs de l'entreprise basées sur les codes de conduite et sur les règles et les politiques y afférentes de Continental, ainsi que sur les cadres internationaux, notamment les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, avec une référence spécifique aux conventions fondamentales du travail de l'OIT.

Continental attend de tous ses Partenaires Commerciaux qu'ils agissent avec la même équité, la même honnêteté, la même responsabilité et le même dévouement à la durabilité et à l'intégrité dans tous les aspects de leurs activités. Ce Code de Conduite des Partenaires Commerciaux met en évidence les règles fondamentales qui sont conformes aux valeurs de Continental et nous attendons de chaque Partenaire Commercial, y compris, mais sans s'y limiter, les fournisseurs, les consultants, les vendeurs, les courtiers, les commerçants, les concessionnaires, les entrepreneurs, les agents et autres, qu'ils les observent et les respectent strictement.

2. Conformité aux lois, règles et réglementations légales

Le Partenaire Commercial se conformera à toutes les lois, règles et réglementations applicables dans les pays dans lesquels il opère et maintiendra des mesures appropriées pour assurer la conformité avec ces lois, règles et réglementations.

Respect des lois antitrust

Le Partenaire Commercial se conformera strictement à toutes les lois antitrust applicables, aux lois sur les pratiques commerciales et à toutes les autres lois, règles et réglementations sur la

concurrence traitant par exemple des monopoles, de la concurrence déloyale, des restrictions commerciales et des relations notamment avec les concurrents et les clients. Le Partenaire Commercial ne conclura pas d'accords avec des concurrents ou ne s'engagera pas dans d'autres actes susceptibles d'avoir un impact négatif sur la concurrence, y compris, mais sans s'y limiter, une entente sur les prix ou sur la répartition des marchés.

Lutte contre la corruption

Continental ne tolère aucune forme de corruption. Ainsi, le Partenaire Commercial se conformera aux lois et règlements applicables concernant la corruption et la lutte contre la corruption, y compris ceux applicables à l'étranger. Le Partenaire Commercial ne s'engagera ni ne tolérera aucune forme de corruption, de pots-de-vin, de vol, de détournement de fonds ou d'extorsion ou l'utilisation de paiements illégaux, y compris, sans limitation, tout paiement ou autre avantage conféré à un individu, une société ou un fonctionnaire d'une autorité publique, dans le but d'influencer le processus de prise de décision en violation des lois applicables. Plus précisément, le Partenaire Commercial ne doit pas offrir d'avantages illégaux ou de faveurs illégales tels que des paiements de pots-de-vin, des dessous de table ou d'autres avantages illégaux, y compris des cadeaux inappropriés et une hospitalité induue envers les employés de Continental en échange d'opportunités commerciales.

Règlements sur l'exportation et l'importation

Le Partenaire Commercial se conformera à toutes les lois applicables en matière de contrôle des importations et des exportations, y compris, sans s'y limiter, les sanctions, les embargos et autres lois, règlements, ordonnances et politiques gouvernementales contrôlant la transmission ou l'expédition de biens, de technologies et de paiements.

Prévention du blanchiment d'argent

Nos Partenaires Commerciaux se conformeront à toutes les lois applicables régissant la prévention du blanchiment d'argent et ne participeront à aucune activité de blanchiment d'argent.

3. Conflit d'intérêts

Nos employés sont censés agir dans le meilleur intérêt de leur entreprise. Les intérêts privés et les considérations personnelles ne doivent pas affecter une décision commerciale. Continental ainsi que le Partenaire Commercial éviteront toute activité ou situation qui pourrait conduire à un conflit entre un intérêt privé d'un employé de Continental avec un Partenaire Commercial et l'intérêt commercial de Continental. Un Partenaire Commercial qui prend conscience d'une situation de conflit d'intérêt en informera immédiatement Continental.

4. Bonnes conditions de travail et droits de l'homme

Les Partenaires Commerciaux respecteront les droits humains et offriront des conditions de travail saines et équitables dans le monde entier. Par conséquent, le Partenaire Commercial traitera tous les individus avec respect et équité, respectera les droits de l'homme internationalement reconnus tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) et se conformera aux réglementations nationales et internationales applicables. Conformément à la législation locale, il s'agit notamment des éléments suivants :

- › l'interdiction du travail forcé, y compris toutes les formes d'esclavage moderne, la traite des êtres humains ainsi que les pratiques de recrutement non éthiques,
- › l'interdiction du travail des enfants,
- › maintenir un environnement inclusif et coopératif, sans représailles, exempt de violence ou de harcèlement,
- › le rejet de toute forme de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, la nationalité, l'origine ethnique, le sexe, le handicap, l'âge, l'identité ou l'orientation sexuelle, la religion et les croyances, le statut social, ou toute discrimination fondée sur la race,
- › l'octroi d'une rémunération et d'avantages équitables, au moins équivalents au salaire minimum légal du pays,
- › des horaires de travail raisonnables et des périodes de repos suffisantes,
- › respecter le droit à la liberté d'association et à la négociation collective,
- › créer des environnements de travail sûrs et sains,
- › les pratiques de sécurité de l'usine responsable sur le site du Partenaire Commercial,
- › ainsi que la reconnaissance et le respect de l'existence des droits d'utilisation des terres, ou des droits coutumiers et des droits associés des communautés locales, des populations autochtones et des individus.

Continental soutient les principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies et encourage fortement ses Partenaires Commerciaux à soutenir formellement les principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies dans leurs propres opérations et leurs chaînes d'approvisionnement également.

5. Environnement et protection du climat

Le Partenaire Commercial exercera ses activités de manière sûre et responsable, en se fondant sur une approche de gestion systématique visant à protéger l'environnement, et se conformera aux réglementations nationales et internationales applicables.

Le Partenaire Commercial utilisera les ressources de manière durable en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières et de fournitures. En outre, le Partenaire Commercial mettra en place et maintiendra des procédures adéquates de gestion de la protection de l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la protection du climat, la qualité de l'air, la gestion responsable des produits chimiques, la protection des sols, la protection des masses d'eau, la biodiversité, le traitement et la manipulation des déchets, la prévention du bruit et la prévention de la déforestation.

6. Sécurité et santé

Le Partenaire Commercial exploitera ses activités de manière sûre et responsable, en s'appuyant sur une approche de gestion systématique et en protégeant les personnes.

Ainsi, le Partenaire Commercial s'engage à fabriquer et à livrer des produits sûrs à Continental et à fournir un environnement de travail sûr, sain et ergonomique qui favorise la prévention des accidents et minimise l'exposition aux risques pour la santé des employés et des sous-traitants du Partenaire Commercial. Pour atteindre cet objectif, un système de gestion de la sécurité et de la santé en vue d'une amélioration continue doit être mis en oeuvre, y compris, mais sans s'y limiter, la gestion des urgences,

la prévention des incendies et une gestion responsable des produits chimiques. Les exigences fixées par la Convention 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail doivent être respectées.

7. Diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement et minéraux provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque

Les Partenaires Commerciaux mettront en oeuvre des processus de diligence afin d'identifier, de prévenir et d'atténuer les risques d'impacts négatifs sur les droits humains et l'environnement dans leurs chaînes d'approvisionnement, y compris des mécanismes de réclamation et des rapports appropriés, sur la base des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des lignes directrices respectives.

Le Partenaire Commercial se conformera à toutes les lois applicables concernant les diligences requises en matière de chaîne d'approvisionnement.

Dans ce cadre, le Partenaire Commercial doit soutenir la diligence et la traçabilité tout au long de ses chaînes d'approvisionnement pour tous les minéraux. Le Partenaire Commercial doit être conscient des exigences légales applicables aux minerais provenant de zones affectées par des conflits ou à haut risque et doit s'assurer du respect de ces lois, conformément aux « Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones affectées par des conflits ou à haut risque ». Ainsi, le Partenaire Commercial devra

- › effectuer une analyse de ses chaînes d'approvisionnement pour déterminer si les produits vendus à Continental contiennent des minéraux ou des matériaux critiques,
- › et compléter les versions les plus récentes des modèles de rapport pertinents tels que le «Conflict Minerals Reporting Template» (CMRT) et le «Cobalt Reporting Templates» (CRT) fournis par la «Responsible Minerals Initiative» (RMI) sur la base d'informations exactes et véridiques provenant des fournisseurs du Partenaire Commercial, être prêt à fournir des informations actuelles et mises à jour telles que les CMRT et les CRT à Continental et travailler à l'élimination des fonderies non conformes dans ses chaînes d'approvisionnement.

8. Intégrité du produit

Le Partenaire Commercial développera, fabriquera et fournira des produits conformes aux exigences relatives à l'intégrité des produits, y compris mais sans s'y limiter,

- › Sécurité des produits : les produits ne doivent entraîner aucun risque déraisonnable pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement. Cela s'applique à la fois à l'utilisation prévue et à la mauvaise utilisation prévisible des produits, ainsi qu'à l'utilisation de matériaux à usage restreint,
- › Conformité des produits : les produits sont conformes aux réglementations juridiques et techniques applicables dans le pays de fabrication, le pays d'assemblage ainsi que dans le pays d'utilisation. Cela inclut explicitement l'interdiction active

de l'utilisation de toute pièce contrefaite ou de matériel provenant de sources non approuvées tout au long de la chaîne d'approvisionnement,

- › Cyber-sécurité des produits : protection contre les manipulations non autorisées qui pourraient potentiellement affecter la sécurité ou la conformité des produits.

Toute violation potentielle de l'intégrité du produit doit être notifiée à Continental immédiatement par écrit.

9. Protection des données, informations commerciales et propriété intellectuelle

Il est de la responsabilité du Partenaire Commercial de s'assurer que toute information commerciale sensible ou tout secret commercial acquis en vertu des activités commerciales avec Continental (ci-après dénommé «Information Commerciale») est conservé de manière strictement confidentielle et n'est pas utilisé de manière inappropriée ou divulgué à des tiers.

Le Partenaire Commercial veille à ce que toute Information Commerciale soit collectée, traitée, sécurisée et stockée de manière appropriée.

En outre, le Partenaire Commercial protégera et sécurisera la propriété intellectuelle enregistrée et non enregistrée de Continental en tant qu'information confidentielle.

Le Partenaire Commercial se conformera à toutes les lois applicables en matière de protection des données personnelles. Si le Partenaire Commercial traite des données personnelles au nom de Continental, le Partenaire Commercial accepte de conclure un accord de traitement des données, si les lois applicables l'exigent.

10. Continuité des activités

En ce qui concerne la continuité des activités et la chaîne d'approvisionnement, le Partenaire Commercial effectue en permanence des activités complètes d'identification et d'évaluation des risques.

Pour les risques identifiés, des mesures d'atténuation ainsi que des plans de sauvegarde et de continuité sont mis en oeuvre et testés régulièrement afin de minimiser l'impact des interruptions et des perturbations des opérations soutenant l'activité de Continental.

11. Respect du présent Code de Conduite Partenaire Commerciaux

Continental considère que les dispositions du présent Code de Conduite Partenaires Commerciaux sont essentielles pour la relation commerciale entre Continental et tout Partenaire Commercial. Par conséquent, le respect des dispositions du présent Code est essentiel pour la relation commerciale entre Continental et le Partenaire Commercial, ce qui est reconnu et accepté par le Partenaire Commercial.

En cas de violation significative par le Partenaire Commercial du Code de Conduite Partenaires Commerciaux, Continental se

réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale avec le Partenaire Commercial conformément aux lois applicables.

Le Partenaire Commercial soutiendra la mise en oeuvre par Continental de tout processus de diligence couvert par ce Code en participant activement aux initiatives connexes, comme par exemple les questionnaires d'auto-évaluation. Continental se réserve le droit d'auditer la conformité du Partenaire Commercial avec ce Code de Conduite Partenaires Commerciaux. Tout audit sera programmé aux heures ouvrables mutuellement convenues avec le Partenaire Commercial et sera préparé par le Partenaire Commercial en fournissant un niveau adéquat de documentation qui justifie de manière claire et transparente l'adhésion au Code de Conduite Partenaires Commerciaux.

Le Partenaire Commercial fera ses meilleurs efforts pour se familiariser avec les pratiques commerciales de ses fournisseurs, sous-traitants et autres Partenaires Commerciaux et pour exiger de tous ces fournisseurs, sous-traitants et Partenaires Commerciaux qu'ils respectent ce Code de Conduite Partenaires Commerciaux ou les valeurs qui y sont énoncées. Le Partenaire Commercial et Continental discuteront de toute question relative à ce Code de Conduite Partenaires Commerciaux dans un esprit de confiance et de respect.

12. Mécanisme de doléances et de plaintes

Le Partenaire Commercial et ses employés respectifs, ainsi que les parties prenantes et les détenteurs de droits en général, sont encouragés à signaler les violations de ce Code de Conduite Partenaires Commerciaux à la ligne d'assistance téléphonique Continental Compliance and Anti-Corruption. Les coordonnées sont disponibles sur le site web de Continental (<https://www.continental.com/hotline>).

Les Partenaires Commerciaux doivent soutenir toute enquête sur des violations présumées. En outre, conformément à leurs propres efforts de diligence, les Partenaires Commerciaux doivent fournir des mécanismes de doléances/ plaintes ou soutenir les mécanismes non-judiciaires spécifiques au secteur ou au pays concerné.

Nous confirmons par la présente que nous partageons, respectons, adhérons et appliquons les valeurs du Code de Conduite Partenaires Commerciaux telles qu'elles sont énoncées dans le Code de Conduite Partenaires Commerciaux ci-dessus.

Nom de la société :

Adresse :

Date et Signature :

Fonction du Signataire :

Continental Aktiengesellschaft

Vahrenwalder Str. 9, D-30165 Hannover

www.continental-corporation.com

Pour toutes ses filiales